



**EPFAM**  
ETABLISSEMENT  
PUBLIC FONCIER &  
D'AMÉNAGEMENT  
MAYOTTE

# CONSEIL D'ADMINISTRATION

28 février 2019

Délibérations

## Ordre du jour du Conseil d'administration du 28 février 2019

1. Points liminaires
  - a. Approbation du compte rendu du CA du 28 novembre 2018
  
2. Contractualisations et stratégies opérationnelles
  - a. Avancement documents stratégiques de l'EPFAM (Communication)
  - b. Expérimentation autoconstruction (Communication)
  
3. L'EPFAM opérateur d'aménagement urbain et agricole
  - 3.1. Aménagement urbain
    - a. Convention opérationnelle Zone d'activités économiques du Sud
    - b. Convention préopérationnelle Zone d'activités du Centre Ouest
    - c. Conventions relatives aux interventions de l'EPFAM sur les sites NPNRU de Majicavo et de La Vigie
  - 3.2. Aménagement agricole  
--
  
4. L'EPFAM opérateur foncier  
--
  
5. Administration générale :
  - a. Résultat 2017
  - b. Bilan d'activités 2018
  - c. Compte financier 2018
  
6. Questions diverses

# Etablissement Public Foncier et d'Aménagement de Mayotte

Conseil d'administration

Séance n° 1 du 28 février 2019

Délibération 2019 - 1.

Approbation du compte rendu du Conseil d'administration du 28 novembre 2019

Le Conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier et d'Aménagement de Mayotte,  
Vu le code de l'urbanisme,  
Vu le code rural et de la pêche maritime,  
Vu la loi n°2015-1268 du 14 octobre 2015 portant création de l'Etablissement,  
Vu le décret n° 2017-341 du 15 mars 2017 relatif à l'Etablissement,  
Vu le projet de compte-rendu du Conseil d'administration du 28 novembre 2019,

Sur proposition de son Président,

## DECIDE

Le Conseil d'administration approuve le compte-rendu sans réserve/~~assorti des réserves suivantes :~~

Mamoudzou le 28 février 2019

Le Président du Conseil d'Administration,

Jacques TOUCHEFEU

Transmis à Monsieur le Préfet de Mayotte le 01 MARS 2019  
Approuvé par Monsieur le Préfet de Mayotte, le

Le Préfet de Mayotte  
Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire général

Edgar PEREZ

# Etablissement Public Foncier et d'Aménagement de Mayotte

Conseil d'administration

Séance n° 1 du 28 février 2019

Délibération 2019 - 2.

Convention opérationnelle d'aménagement de la zone d'activités économiques du Sud

Le Conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier et d'Aménagement de Mayotte,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le code rural et de la pêche maritime,

Vu la loi n°2015-1268 du 14 octobre 2015 portant création de l'Etablissement,

Vu le décret n° 2017-341 du 15 mars 2017 relatif à l'Etablissement,

Vu les études de faisabilité,

Vu les échanges avec la Communauté de communes du Sud,

Sur proposition de son Président,

## DECIDE

1°- Approuve la convention opérationnelle d'aménagement de la zone d'activités économiques du Sud à passer avec la Communauté de communes du Sud,

2°- Laisse au directeur général le soin de signer avec la Communauté de communes du Sud la convention opérationnelle d'aménagement de la zone d'activités économiques du Sud annexée à la présente délibération, et de procéder en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel,

3°- Charge le directeur de la mise en place des financements et l'autorise à signer les protocoles, conventions afférentes, y compris de groupement de commande.

Mamoudzou le 28 février 2019

Le Président du Conseil d'Administration,

Jacques TOUCHEFEU

Transmis à Monsieur le Préfet de Mayotte le 01 MARS 2019  
Approuvé par Monsieur le Préfet de Mayotte, le

Le Préfet de Mayotte  
Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire général

Edgar PEREZ

# Etablissement Public Foncier et d'Aménagement de Mayotte

Conseil d'administration

Séance n° 1 du 28 février 2019

Délibération 2019 - 3.

Convention préopérationnelle d'aménagement de la zone d'activités économiques du Centre-Ouest

Le Conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier et d'Aménagement de Mayotte,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le code rural et de la pêche maritime,

Vu la loi n°2015-1268 du 14 octobre 2015 portant création de l'Etablissement,

Vu le décret n° 2017-341 du 15 mars 2017 relatif à l'Etablissement,

Vu la délibération n°45 de la Communauté des Communes du Centre-ouest en date du 14 décembre 2018,

Sur proposition de son Président,

## DECIDE

1°- Approuve la convention préopérationnelle d'aménagement de la zone d'activités économiques du Centre ouest à passer avec la Communauté de communes du Centre Ouest,

2°- Laisse au directeur général le soin de signer avec la Communauté de communes du Centre Ouest la convention d'ingénierie convention opérationnelle d'aménagement de la zone d'activités économiques du centre Ouest de projet annexée à la présente délibération et de procéder en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel,

3°- Charge le directeur de la mise en place des financements et l'autorise à signer les protocoles, conventions afférentes.

Mamoudzou le 28 février 2019

Le Président du Conseil d'Administration,

Jacques TOUCHEFEU

Transmis à Monsieur le Préfet de Mayotte le  
Approuvé par Monsieur le Préfet de Mayotte, le

01 MARS 2019

Le Préfet de Mayotte  
Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire général

Edgar PEREZ

# Etablissement Public Foncier et d'Aménagement de Mayotte

Conseil d'administration

Séance n° 1 du 28 février 2019

Délibération 2019 - 4.

Convention d'ingénierie d'accompagnement à la conduite de projet de l'opération de renouvellement urbain du quartier de la Vigie

Le Conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier et d'Aménagement de Mayotte,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le code rural et de la pêche maritime,

Vu la loi n°2015-1268 du 14 octobre 2015 portant création de l'Etablissement,

Vu le décret n° 2017-341 du 15 mars 2017 relatif à l'Etablissement,

Vu les échanges avec l'ANRU, la DEAL et la Communauté de communes de Petite-Terre,

Sur proposition de son Président,

## DECIDE

1°- Approuve la convention d'ingénierie d'accompagnement à la conduite de projet de l'opération de renouvellement urbain du quartier de la Vigie,

2°- Laisse au directeur général le soin de signer avec la Communauté de communes de Petite-Terre la convention d'ingénierie d'accompagnement à la conduite de projet de l'opération de renouvellement urbain du quartier de la Vigie annexée à la présente délibération et de procéder en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel,

3°- Charge le directeur de la mise en place des financements et l'autorise à signer les protocoles, conventions afférentes, y compris de groupement de commande.

4° annule la délibération n°19 du CA du 28 novembre 2018.

Mamoudzou le 28 février 2019

Le Président du Conseil d'Administration,

Jacques TOUCHEFEU

Transmis à Monsieur le Préfet de Mayotte le  
Approuvé par Monsieur le Préfet de Mayotte, le

Le Préfet de Mayotte  
Le Secrétaire général

Edgar PEREZ

01 MARS 2019

# Etablissement Public Foncier et d'Aménagement de Mayotte

Conseil d'administration

Séance n° 1 du 28 février 2019

Délibération 2019 - 5.

Convention d'ingénierie d'accompagnement à la conduite de projet de l'opération de renouvellement urbain du quartier de Majicavo Koropa

Le Conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier et d'Aménagement de Mayotte,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le code rural et de la pêche maritime,

Vu la loi n°2015-1268 du 14 octobre 2015 portant création de l'Etablissement,

Vu le décret n° 2017-341 du 15 mars 2017 relatif à l'Etablissement,

Vu les échanges avec l'ANRU, la DEAL et la ville de Koungou

Sur proposition de son Président,

## DECIDE

1°- Approuve la convention d'ingénierie d'accompagnement à la conduite de projet de l'opération de renouvellement urbain du quartier de Majicavo Koropa à passer avec la ville de Koungou,

2°- Laisse au directeur général le soin de signer avec la Commune de Koungou la convention d'ingénierie d'accompagnement à la conduite de projet de l'opération de renouvellement urbain du quartier de Majicavo Koropa annexée à la présente délibération et de procéder en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel,

3°- Charge le directeur de la mise en place des financements et l'autorise à signer les protocoles, conventions afférentes, y compris de groupement de commande.

4° annule la délibération n°20 du CA du 28 novembre 2018.

Mamoudzou le 28 février 2019

Le Président du Conseil d'Administration,

Jacques TOUCHEFEU

Transmis à Monsieur le Préfet de Mayotte le

01 MARS 2019

Approuvé par Monsieur le Préfet de Mayotte, le

Le Préfet de Mayotte  
Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire général

Edgar PEREZ

# Etablissement Public Foncier et d'Aménagement de Mayotte

Conseil d'administration

Séance n° 1 du 28 février 2019

Délibération 2019 - 6.

Affectation complémentaire du résultat 2017

Le Conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier et d'Aménagement de Mayotte,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le code rural et de la pêche maritime,

Vu la loi n°2015-1268 du 14 octobre 2015 portant création de l'Etablissement,

Vu le décret n° 2017-341 du 15 mars 2017 relatif à l'Etablissement,

Vu la présentation du directeur général

Sur proposition de son Président,

## DECIDE

1°- d'arrêter le résultat définitif de l'exercice 2017 à 2 571 013,01 €

2°- d'affecter ce résultat validé le résultat rectifié, au report à nouveau de l'exercice 2018.

Mamoudzou le 28 février 2019

Le Président du Conseil d'Administration,

Jacques TOUCHÉFEU

Transmis à Monsieur le Préfet de Mayotte le **01 MARS 2019**  
Approuvé par Monsieur le Préfet de Mayotte, le

Le Préfet de Mayotte  
Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire général

Edgar PEREZ

# Etablissement Public Foncier et d'Aménagement de Mayotte

Conseil d'administration

Séance n° 1 du 28 février 2019

Délibération 2019 - 7.

Bilan d'activités 2018

Le Conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier et d'Aménagement de Mayotte,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le code rural et de la pêche maritime,

Vu la loi n°2015-1268 du 14 octobre 2015 portant création de l'Etablissement,

Vu le décret n° 2017-341 du 15 mars 2017 relatif à l'Etablissement,

Vu la présentation du directeur général

Sur proposition de son Président,

## DECIDE

1°- d'approuver le bilan d'activités 2018 de l'établissement.

Mamoudzou le 28 février 2019

Le Président du Conseil d'Administration,

Jacques TOUCHEFEU

Transmis à Monsieur le Préfet de Mayotte le  
Approuvé par Monsieur le Préfet de Mayotte, le

01 MARS 2019

Le Préfet de Mayotte  
Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire général

Edgar PEREZ

# Etablissement Public Foncier et d'Aménagement de Mayotte

Conseil d'administration

Séance n° 1 du 28 février 2019

Délibération 2019 - 8.

Compte Financier 2018

Le Conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier et d'Aménagement de Mayotte,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le code rural et de la pêche maritime,

Vu la loi n°2015-1268 du 14 octobre 2015 portant création de l'Etablissement,

Vu le décret n° 2017-341 du 15 mars 2017 relatif à l'Etablissement,

Vu le rapport de gestion du directeur général,

Vu la présentation de l'Agent comptable de l'établissement,

Sur proposition de son Président,

## DECIDE

D'approuver le compte financier 2018 annexé à la présente délibération.

Le résultat budgétaire de l'exercice 2018 est arrêté à 479 261,26 €.

Le résultat financier comptable de l'exercice 2018 est arrêté à 2 659 369,94 €.

Mamoudzou le 28 février 2019

Le Président du Conseil d'Administration,

Jacques TOUCHEFEU

Transmis à Monsieur le Préfet de Mayotte le 01 MARS 2019  
Approuvé par Monsieur le Préfet de Mayotte, le

Le Préfet de Mayotte  
Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire général

Edgar PEREZ

# Etablissement Public Foncier et d'Aménagement de Mayotte

Conseil d'administration  
Séance n° 1 du 28 février 2019  
Délibération 2019 - ~~9~~

Affectation complémentaire du résultat 2018

Le Conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier et d'Aménagement de Mayotte,  
Vu le code de l'urbanisme,  
Vu le code rural et de la pêche maritime,  
Vu la loi n°2015-1268 du 14 octobre 2015 portant création de l'Etablissement,  
Vu le décret n° 2017-341 du 15 mars 2017 relatif à l'Etablissement,  
Vu la présentation du compte financier 2018,  
Vu le résultat financier qui s'élève à 2 659 369,94 €,  
Sur proposition du directeur,

## DECIDE

1°- d'affecter le résultat de l'exercice 2018 qui s'élève à 2 659 369,94 €, au report à nouveau au titre de l'exercice 2019

Mamoudzou le 28 février 2019

Le Président du Conseil d'Administration,

Jacques TOUCHEFEU

Le Préfet de Mayotte  
Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire général

Edgar PEREZ

Transmis à Monsieur le Préfet de Mayotte le **01 MARS 2019**  
Approuvé par Monsieur le Préfet de Mayotte, le